

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du lundi 25 avril 2022 à 20h00 – Ref 2022.5

Présents :

Présents : MM. Alexandre VISEE, Président;

Patrick EVRARD, Bourgmestre;

Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER (entre en séance à 20h28 - au point 3), Echevine et Echevins;

Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;

MM. Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Raphaël FRÉDÉRIK, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Pierre-Yves DEVRESSE, Mme Nathalie BLAUWBLOEME, M. Hugo NASSOGNE, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN, M. Julien ROSIÈRE et Mme Katty GUILLAUME, Conseillères et Conseillers;

Mme Joëlle LECOCQ, Directrice Générale.

Excusés :

M. Jean-Claude DEVILLE, Conseiller

Séance publique

1. Informations
2. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
3. Arrêté du Conseil Communal du 25 avril 2022 relatif au compte communal de l'exercice 2021.
4. Arrêté du Conseil Communal du 25 avril 2022 relatif à l'approbation des modifications budgétaires n° 1 - ordinaire et extraordinaire- pour l'exercice 2022.
5. Arrêté du Conseil Communal du 25 avril 2022 octroyant une dotation unique aux directeurs d'école et aux enseignants pour couvrir les achats urgents de petites fournitures.
6. Arrêté du Conseil Communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL " Syndicat d'Initiative d'Yvoir" en vue du réaménagement de l'île d'Yvoir.
7. Arrêté du Conseil communal marquant son accord sur l'acte d'échange avec soulte de parcelles sises à Mont-Godinne (Laire Bois)
8. Arrêté du Conseil communal du 25 avril 2022 remettant un avis sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF)
9. Arrêté du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant la convention INASEP pour la mission particulière "Egouttage rue du Collège" - dossier n° FAV-22-4961
10. Arrêté du Conseil communal du 25 avril 2022 relatif au marché "Remplacement de la chaudière et de la citerne à l'école de Godinne" - Approbation des conditions et du mode de passation
11. Arrêté du Conseil communal du 25 avril 2022 relatif au marché "Renouvellement de l'ensemble des sanitaires de l'école communale de Mont " - Approbation des conditions et du mode de passation
12. Arrêté du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant la convention de collaboration avec les communes partenaires dans le cadre de l'appel à projet EUCF où la candidature déposée par la Commune de Profondeville a été retenue
13. Arrêté du Conseil communal du 25 avril 2022 relatif à la fiche-projet "stationnement" dans le cadre de l'appel à projets "Wallonie cyclable" -ns
14. Arrêté du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022
15. Arrêté du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'asbl MATELE du 27 avril 2022
16. Information au Conseil communal du 25 avril 2022 - Programme de travail 2022 du plan HP
17. Information au Conseil communal du 25 avril 2022 - Etat des lieux et rapport d'activités 2021 du plan HP
18. Arrêté du Conseil communal du 25 avril 2022 - Enseignement - Fixation des emplois vacants à la date du 15 avril 2022
19. Arrêté du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la Société wallonne des eaux le 31 mai 2022

Huis clos

Séance publique

Le Président ouvre la séance du Conseil communal à 20h00'.

En préambule,

Le Président demande d'excuser Monsieur Jean-Claude DEVILLE, Conseiller.

22.5.1. INFORMATIONS

Le Bourgmestre fait part au Conseil communal des informations suivantes:

- notification accord de principe "construction d'un nouveau complexe sportif à Godinne;
- arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Christophe COLLIGNON, en date du 1er avril 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 28 février abrogeant les cadres antérieurs et fixant le nouveau cadre du personnel statutaire et contractuel;

- arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Christophe COLLIGNON, en date du 1er avril 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 28 février adoptant le règlement relatif à la mise à disposition d'un véhicule communal à certains agents en raison de leur fonction;
- dans le cadre de l'Appel à projet Proximity avec Cyrus, le projet citoyen déposé par l'association de fait "Inter G" a été retenu;
- point sur la situation des réfugiés ukrainiens.

Le Bourgmestre annonce également qu'au point 4 de l'ordre du jour relatif à la modification budgétaire n°1/2022, il conviendra d'apporter une adaptation aux écritures avec l'ajout de deux crédits (l'un à l'ordinaire, l'autre à l'extraordinaire).

22.5.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment la section 17 - articles 55 et 56;

Décide, à l'unanimité

Article unique

D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

22.5.3. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 RELATIF AU COMPTE COMMUNAL DE L'EXERCICE 2021.

Présentation du compte de l'exercice 2021 par Madame Danièle MATHIEU, Directrice financière.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

Bilan	ACTIF		PASSIF	
	64.476.508,42€		64.476.508,42€	
Compte de résultats	CHARGES(C)		PRODUITS(P)	RESULTAT(P-C)
Résultat courant	11.011.557,02€		11.217.247,69€	205.690,67€
Résultat d'exploitation(1)	13.102.890,38€		13.667.812,53€	564.922,15€
Résultat exceptionnel(2)	1.369.066,92€		1.496.172,46€	127.105,54€
Résultat de l'exercice(1+2)	14.471.957,30€		15.163.984,99€	692.027,69€
	ORDINAIRE		EXTRAORDINAIRE	
Droits constatés (1)	13.047.125,63€		4.533.958,84€	
Non Valeurs (2)	30.297,84€		537,09€	
Engagements (3)	12.059.977,21€		4.425.738,67€	
Imputations (4)	11.865.677,40€		2.937.529,52€	
Résultat budgétaire (1-2-3)	956.850,58€		107.683,08€	
Résultat comptable (1-2-4)	1.151.150,39€		1.595.892,23€	

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

22.5.4. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 RELATIF À L'APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 -ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE- POUR L'EXERCICE 2022.

Présentation du la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 par Monsieur Patrick EVRARD, Bourgmestre.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le budget de l'exercice 2022 approuvé par l'autorité de tutelle;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 - SERVICE ORDINAIRE ET SERVICE EXTRAORDINAIRE - tels que présentés;

Vu le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, réunie en date du 13 avril 2022;

Vu qu'en début de séance des adaptations de crédit ont été apportées et sont développées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

DEPENSES

762/332-02 Subsidés aux associations culturelles +5.500,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES

060/995-51 (20220061) Prélèvement sur FRE - Egouttage Rue du Collège (FRIC 2022-2024) +6.800,00 €

DEPENSES

877/732-60 (20220061) Travaux Egouttage Rue du Collège (FRIC 2022-2024) +6.800,00 €

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/04/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/04/2022,

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par 17 voix pour et 3 abstentions (MM. Bertrand CUSTINNE, Thierry LANNOY et Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN)

Article 1er

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.913.253,82€	7.655.527,14€
Dépenses exercice proprement dit	11.915.952,17€	7.470.219,51€
Boni/Mali exercice proprement dit	-2.698,35€	185.307,63€
Recettes exercices antérieurs	956.908,53€	107.683,08€
Dépenses exercices antérieurs	22.898,89€	664.000,00€
Prélèvements en recettes	0,00€	1.659.360,98€
Prélèvements en dépenses	0,00€	1.288.351,69€
Recettes globales	12.870.162,35€	9.422.571,20€
Dépenses globales	11.938.851,06€	9.422.571,20€
Boni/Mali global	931.311,29€	0,00€

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

22.5.5.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 OCTROYANT UNE DOTATION UNIQUE AUX DIRECTEURS D'ÉCOLE ET AUX ENSEIGNANTS POUR COUVRIR LES ACHATS URGENTS DE PETITES FOURNITURES.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu l'article 31 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Considérant que les directeurs d'école et les enseignants doivent régulièrement procéder à des achats urgents de fournitures diverses de faible valeur nécessitant des paiements au comptant et qu'une dotation unique peut donc leur être faite;

Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, à l'unanimité

Article 1

D'octroyer, pour l'année 2022, une dotation unique d'un montant de 750,00 € aux écoles de Mont, Godinne, Yvoir et Dorinne (Evrehailles+Spontin) et de 500,00 € aux écoles de Durnal et Purnode.

Article 2

Ces montants seront partagés en deux parts égales entre l'enseignement primaire et l'enseignement maternel.

Article 3

A la fin de l'année 2022, chaque directeur d'école remettra une liste exhaustive des achats effectués avec cette dotation unique.

La liste des achats sera accompagnée de toutes les preuves d'achat (facture, ticket de caisse, déclaration de créance du Directeur ou de l'enseignant qui a sollicité un remboursement auprès de sa Direction).

Article 4

La dotation unique est inscrite à l'article budgétaire 722/124-48 de l'exercice 2022.

22.5.6. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE À L'ASBL " SYNDICAT D'INITIATIVE D'YVOIR " EN VUE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÎLE D'YVOIR.

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur l'octroi et le contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public... »;

Considérant la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que le Conseil Communal décide de l'octroi des subventions, en application des articles L1122-30 du C.D.L.D.;

Considérant que ces subventions, de nature à soutenir les associations qui oeuvrent dans les domaines culturel, associatif, sportif, touristique ou social et développant des actions par et/ou pour les habitants de la commune, favorisent des activités d'intérêt public;

Considérant la demande déposée par l'ASBL " Syndicat d'Initiative d'Yvoir", en date du 14 avril 2022, en vue d'obtenir un subside communal extraordinaire d'un montant de 50.000,00 €;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de la remise en état de l'île d'Yvoir à la suite des inondations de juillet 2021 ; que ces travaux de remise en état sont indispensables à la ré-ouverture de l'île au 1^{er} mai 2022 en vue de la saison touristique 2022 ;

Considérant que l'île d'Yvoir constitue aujourd'hui l'une des (si pas l') attractions touristiques les plus populaires de la Commune d'Yvoir (en nombre de visiteurs annuels) ;

Considérant que, nonobstant le fait que l'île soit formellement la propriété de la Région wallonne, l'ensemble des aménagements touristiques réalisés sur l'île l'ont toujours été au travers d'investissements soit du SI d'Yvoir, soit de la Commune d'Yvoir, avec ou sans l'aide de subsides régionaux ; qu'il incombe donc au pouvoir local de veiller au maintien de l'attractivité et de la sécurité des lieux ;

Considérant que le SI d'Yvoir a introduit auprès du Fonds des Calamités de la Région wallonne et dans les délais impartis un dossier de demande d'indemnisation pour les dommages subis lors des inondations de juillet 2021 ; que cette demande a été jugée complète et qu'elle est actuellement en cours d'examen ;

Considérant que le crédit est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2022, article 561/522-52 (projet n° 20220022);

Considérant que, conformément à l'article L 1122-19, 2° du CDLD, Messieurs Marcel COLET et Julien ROSIERE, membres de droit de l'ASBL " Syndicat d'Initiative d'Yvoir", ne prennent pas part au vote ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/04/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/04/2022,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 15 voix pour et 3 abstentions (MM. Bertrand CUSTINNE, Thierry LANNOY et Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN);

Article 1^{er} - nature et étendue de la subvention -- dénomination du bénéficiaire:

Une subvention d'un montant de 25.000,00 € est octroyée à l'ASBL " Syndicat d'Initiative d'Yvoir". Elle sera versée sur le compte BE60 0011 4290 9570, ouvert au nom de l'ASBL.

La dépense est liquidée sur le budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 561/522-52 (projet n° 20220022) et est financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 2 - avance complémentaire -- dénomination du bénéficiaire:

Une avance de 25.000,00 € sur l'indemnisation du Fonds des Calamités est octroyée à l'ASBL " Syndicat d'Initiative d'Yvoir". Elle sera versée sur le compte BE60 0011 4290 9570, ouvert au nom de l'ASBL.

La dépense est liquidée sur le budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 561/522-52 (projet n° 20220022) et est financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

En cas d'absence d'intervention ou d'intervention inférieure au montant de l'avance du Fonds des calamités, l'avance (ou le solde non couvert par l'intervention du Fonds) sera convertie en crédit remboursable sur base d'une convention qui sera soumise pour approbation au Conseil communal au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 3 - finalité et affectation de la subvention et de l'avance:

La subvention et l'avance sont destinées à couvrir le coût des travaux de réaménagement de l'île d'Yvoir.

Article 4 - justifications exigées:

Le bénéficiaire de la présente subvention et avance ayant déjà transmis le rapport d'analyse des offres et les offres retenues pour la réalisation des travaux, il devra encore fournir à la commune les factures acquittées des entreprises retenues.

Article 5 - contrôle de l'utilisation de la subvention et de l'avance -- restitution éventuelle de la subvention et de l'avance:

Le Conseil Communal charge le Collège communal de la vérification du bon emploi de la subvention.

L'octroi de la subvention et de l'avance est subordonné au respect des conditions suivantes :

- tout bénéficiaire d'une subvention ou avance communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;
- à défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention ou l'avance;
- dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par la Directrice financière pour le recouvrement des subventions ou avances sujettes à restitution.

Article 6 - modalité de liquidation de la subvention et de l'avance:

La subvention et l'avance seront liquidées comme suit :

- sur présentation des factures relatives à l'avancement des travaux.

22.5.7. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL MARQUANT SON ACCORD SUR L'ACTE D'ÉCHANGE AVEC SOULTE DE PARCELLES SISES À MONT-GODINNE (LAIRE BOIS)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 29 novembre 2021 décidant de la modification du tracé du chemin vicinal n° 2 à Mont ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 31 janvier 2022 marquant son accord sur l'échange avec soulte de parcelles sises à Mont-Godinne (Laire Bois) ;

Vu l'arrêté du Collège communal du 8 mars 2022 approuvant la correction d'une erreur matérielle figurant au plan accompagnant l'arrêté du Conseil communal du 31 janvier 2022 concernant l'échange d'une partie d'un sentier et d'un excédent de parcelle sis à Mont-Godinne (Laire Bois) et les modifications y subséquentes ;

Considérant que le Conseil communal a marqué son accord sur l'échange avec soulte de parcelles sises au lieu-dit "Laire Bois" appartenant à Monsieur de Potesta ;

Considérant que, par une délibération du 8 mars 2022, le Collège communal a procédé à une rectification d'une erreur matérielle consistant en l'omission d'une excroissance du chemin n°2 d'une superficie de 125 m² existant de fait sur le terrain, mais n'ayant aucune existence juridique au titre de chemin vicinal ; que cette omission a pour conséquence une augmentation de la soulte en faveur de Monsieur de Potesta correspondant à une somme de 137,5€ ; que le Conseil communal fait siennes les considérations du Collège communal selon lesquelles cette rectification mineure n'a aucune incidence sur l'accord marqué par le Conseil communal 8 jours auparavant ;

Considérant que le projet d'acte établi le 5 avril 2022 par le Comité d'acquisition de Namur (CAN) contient toutes les mentions légales obligatoires et les clauses habituelles pour ce type d'opération ; qu'il intègre l'ensemble des modalités et conditions approuvées par la décision du Conseil communal, en ce compris la rectification de l'erreur mineure de superficie et la modification de soulte en résultant ;

Considérant que la procédure de passation d'actes par l'entremise du CAN présente la particularité qu'un Commissaire au Comité d'Acquisition de Namur peut être chargé de représenter la Commune lors de la signature de l'acte ;

Considérant dès lors que le projet d'acte peut être approuvé comme tel ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/04/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/04/2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1.

de marquer son accord sur le projet d'acte élaboré le 5 avril 2022 par le CAN concernant l'échange de parcelles à Mont-Godinne (Laire Bois) appartenant à Monsieur de Potesta, ayant fait l'objet d'un accord du Conseil communal du 31 janvier 2022 et incluant la rectification d'une erreur matérielle mise en exergue dans la délibération correctrice du Collège communal du 8 mars 2022.

Article 2.

de solliciter le CAN pour assurer le suivi des opérations, via notamment la représentation de la Commune d'Yvoir par un Commissaire au Comité d'Acquisition de Namur à la signature de l'acte.

22.5.8. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 REMETTANT UN AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PPAF)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 57 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement dont le contenu minimum comporte la description de l'état des bois et forêts et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection et de conservation, le rappel des mesures de conservation liées au réseau Natura 2000 et aux autres espaces naturels protégés, des mesures liées à la biodiversité, des mesures liées à l'intérêt paysager, la délimitation de zones accessibles aux activités de jeunesse et de zones de dépôts de bois pour les massifs de plus de cent hectares d'un seul tenant, la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion, la planification dans le temps et l'espace des actes de gestion, les modes d'exploitation envisagés, le volume de bois à récolter et une estimation des recettes et des dépenses ;

Vu l'engagement de la commune d'Yvoir à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07-21-1/1-139 ;

Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;

Vu l'article 59 §1er du Code forestier qui stipule, d'une part, que le plan d'aménagement est élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement, en substance, le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Dinant et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire ;

Vu l'article 64 du Code forestier qui stipule que lorsque les bois et forêts de personnes morales de droit public sont comprises dans le périmètre d'un site Natura 2000, le plan d'aménagement existant est révisé pour le rendre conforme aux règles et objectifs de ce statut. Dans cette hypothèse, les dispositions réglant l'élaboration et l'adoption des plans d'aménagement sont applicables et l'agent désigné comme tel par le Gouvernement sollicite, préalablement à l'élaboration du projet, l'avis de la Commission de conservation pour les sites Natura 2000 ;

Considérant que le projet de plan d'aménagement des bois d'Yvoir a reçu l'accord de principe de la commune sur ses grandes orientations par l'adoption du document simple de gestion le 16/07/2020 ;

Considérant que le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole (DEMNA) a transmis des informations sur le milieu biotique ;

Considérant que les bois communaux d'Yvoir se situent, pour partie, dans le périmètre du site Natura 2000 BE35010 (Vallée du Bocq) et BE35012 (Vallée de la Meuse de Dinant à Yvoir) ;

Considérant que le Pôle Environnement a été consulté et a remis un avis favorable en date du 24/01/2022 quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement ;

Considérant que la Commission de conservation des sites Natura 2000 de Dinant a remis un avis favorable en date du 03/03/2022 quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement ;

Après avoir pris connaissance de la nouvelle version du projet de plan d'aménagement des bois d'Yvoir, version adaptée par la Direction de Dinant du Département de la Nature et des Forêts pour répondre aux remarques émises par la Commission de conservation des sites Natura 2000 et par le Pôle environnement ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE par 19 voix pour et 1 contre (*M. Laurent GERMAIN*)

Article 1er :

de remettre un avis favorable quant au projet de plan d'aménagement forestier des bois de la commune d'Yvoir qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Dinant.

Article 2 :

le présent avis sera transmis en deux exemplaires au Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Dinant, Rue Alexandre Daoust, 14/3 à 5500 Dinant.

22.5.9. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 APPROUVANT LA CONVENTION INASEP POUR LA MISSION PARTICULIÈRE "EGOUTTAGE RUE DU COLLÈGE" - DOSSIER N° FAV-22-4961

Vu le Code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants et L1122-30 ;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 adressées aux Communes, Provinces, Régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 précitée et indiquant qu'une commune associée peut désigner une intercommunale sans devoir conclure un marché public selon certaines conditions ;

Vu les décisions du Conseil communal du 30 septembre 1998 et du 26 octobre 2015 relatives à l'affiliation de la commune au service d'étude de l'INASEP;

Considérant que la Commune est une commune associée de l'intercommunale « INASEP » ;

Considérant que l'Intercommunale INASEP remplit tous les critères légaux permettant d'établir la relation "in-house", notamment, la réalisation de plus de 95% de ses prestations pour le compte de ses affiliés;

Considérant que les conditions sont remplies pour ne pas recourir à une procédure de marché public et ce, en vertu de l'article 30 §3 précité;

Considérant la convention pour mission particulière établie par l'INASEP concernant l'étude de l'avant-projet simplifié "Egouttage rue du Collège" - dossier n°FAVVEG-22-4961";

Considérant que, s'agissant d'un avant-projet simplifié, destiné notamment à établir une estimation des travaux à réaliser; le montant global des travaux peut à ce stade uniquement être préestimé à 98.000 HTVA et hors frais d'études;

Considérant que le montant estimé de la mission s'élève à 6.800 € HTVA;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 - service extraordinaire - article 877/732-60/20220061 (Egouttage rue du Collège FRIC 2022-2024) et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1

D'approuver la convention pour mission particulière confiée à l'Inasep par la Commune d'Yvoir dans le cadre de l'étude de l'avant-projet simplifié "Egouttage rue du Collège à Godinne" - dossier n°FAV-22-4961.

Article 2

D'approuver l'estimation des honoraires d'études de l'auteur de projet à 6800,00 € HTVA.

22.5.10. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 RELATIF AU MARCHÉ "REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE ET DE LA CITERNE À L'ÉCOLE DE GODINNE" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° F/PNSPP/2022/0011 relatif au marché "Remplacement de la chaudière et de la citerne à l'école de Godinne" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Remplacement de la chaudière), estimé à 41.000,00 € hors TVA ou 49.610,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fourniture et pose d'une citerne gaz), estimé à 3.512,40 € hors TVA ou 4.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 44.512,40 € hors TVA ou 53.860,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60 (n° de projet 20220026) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/04/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/04/2022,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° F/PNSPP/2022/0011 et le montant estimé du marché "Remplacement de la chaudière et de la citerne à l'école de Godinne", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.512,40 € hors TVA ou 53.860,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60 (n° de projet 20220026).

Article 4

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

22.5.11. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 RELATIF AU MARCHÉ "RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE MONT "- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° T/PNSPP/2022/0007 relatif au marché "Renouvellement de l'ensemble des sanitaires de l'école communale de Mont" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 125.490,45 € hors TVA ou 133.019,88 €, 6% TVA comprise (7.529,43 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60 (n° de projet 20220027) et sera financé par emprunt et fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/04/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/04/2022,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° T/PNSPP/2022/0007 et le montant estimé du marché "Renouvellement de l'ensemble des sanitaires de l'école communale de Mont", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.490,45 € hors TVA ou 133.019,88 €, 6% TVA comprise (7.529,43 € TVA co-contractant).

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60 (n° de projet 20220027).

Article 4

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

22.5.12. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 APPROUVANT LA CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET EUCF OÙ LA CANDIDATURE DÉPOSÉE PAR LA COMMUNE DE PROFONDEVILLE A ÉTÉ RETENUE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège du 30 novembre 2021, décidant de se joindre à la candidature de la Commune de Profondeville dans le cadre de l'appel à projet "EUCF" pour développer un concept d'investissement incitant des prestataires privés à investir dans le développement de panneaux photovoltaïques sur des zones artificialisées ;

Considérant que la candidature de la Commune de Profondeville a été retenue, que la Commune de Profondeville va recevoir un subside de 60 000€ permettant de désigner au travers d'un marché public un prestataire chargé d'élaborer ce « concept d'investissement » ;

Considérant que ce subside sera utilisé pour mandater un prestataire externe afin de réaliser un diagnostic des sites artificialisés pouvant accueillir des projets de production d'énergie solaire d'ampleur (plus de 100 Kwc) sur le territoire des cinq communes partenaires, ainsi qu'une analyse technique, financière, juridique et environnementale pour chaque site (concept d'investissement) ;

Considérant que la Commune de Profondeville coordonne et gère la dynamique au niveau supra-communal ;

Considérant qu'il convient de formaliser la dynamique supra-communale au sein d'une convention entre les communes partenaires pour la bonne exécution de ce projet ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, validé en séance du Collège communal du 12 avril dernier;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

Article 1er

d'approuver la convention de collaboration supra-communale et l'accord de subventionnement (*Grant agreement*) ci-annexés.

Article 2

de charger le Collège communal du suivi et de l'exécution de la présente décision.

22.5.13. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 RELATIF À LA FICHE-PROJET "STATIONNEMENT" DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "WALLONIE CYCLABLE" -NS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité locale ;

Vu le Plan communal de mobilité, adopté par le Conseil communal en date du 28 septembre 2020 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021, octroyant à la Commune d'Yvoir une subvention de 300.000 euros dans le cadre de l'appel à projets "Communes pilotes - Wallonie cyclable" (Wacy) ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal d'Yvoir en date du 25 octobre 2021 approuvant le plan d'investissement proposé dans le cadre de Wacy ;

Considérant l'approbation initiale partielle du plan d'investissement par M. le Ministre de la mobilité Philippe Henry, en date du 31 janvier 2022, sous réserve de fusionner les 9 fiches-projets de stationnement initialement proposées en une seule fiche-projet de stationnement, de sorte que le seuil minimal éligible de 30.000 euros d'investissements soit atteint ;

Considérant que

- il y a lieu d'opter pour un mobilier urbain qui, notamment, s'intègre dans le paysage, garantit une bonne visibilité au stationnement vélo, garantit autant que possible un suivi dans la disponibilité auprès des fournisseurs ;
- le choix du type d'arceau est très variable, mais le mobilier déjà présent à Yvoir et Purnode ne paraît pas disponible, tandis que le site classé de Godinne oriente vers une forme discrète et une finition en acier inoxydable ;
- l'estimation budgétaire présentée ci-dessous et détaillée en annexe est réalisée sur base d'une devis pour la fourniture et la pose d'arceaux en forme de U inversés, finition inox, à sceller ;

Considérant que sept des neuf localisations initiales peuvent être confirmées en l'état, moyennant une réévaluation du nombre de places de stationnement, de leur confort et de leur estimation budgétaire (fourniture et pose comprises), soit :

1. Durnal, Rue de Miannoie 19 (Epicerie) - 2 arceaux sans abri, pour un montant estimé à 333,96 euros ;
2. Durnal, Rue de Miannoie 29 (Maison des jeunes) - 5 arceaux sans abri, pour un montant estimé à 834,90 euros ;
3. Evrehailles, Rue de Sto 12 (Salle des fêtes) - 4 arceaux sans abri, pour un montant estimé à 667,42 euros ;
4. Evrehailles, Rue Sauvegarde 2 (Plaine de jeux) - 10 arceaux, pour un montant estimé à 1.669,80 euros, auxquels il est proposé d'ajouter un abri en ossature bois d'environ 7 x 2,5 mètres, pour un montant estimé à 8.750 euros ;
5. Godinne, Rue du Prieuré 1 (Centre culturel) - 10 arceaux sans abri, pour un montant estimé à 1.669,80 euros ;
6. Purnode, Rue des écoles 19 (Centre sportif) - 5 arceaux sans abri, pour un montant estimé à 834,90 euros ;
7. Yvoir, Rue de l'Hôtel de ville (Eglise) - 5 arceaux sans abri, pour un montant estimé à 834,90 euros ;

Considérant que deux des neuf localisations initiales pourraient être modifiées du point de vue de leur localisation, du nombre de places de stationnement, de leur confort et de leur estimation budgétaire (fourniture et pose comprises), soit :

8. Yvoir, Rue Fr. de Lhonneux (Parking de l'arsenal, plutôt que dans le parc) - 10 arceaux sans abri, pour un montant estimé à 1.669,80 euros, auxquels il est proposé d'ajouter trois potelets en azobé protégeant le stationnement vélo des véhicules dans le parking, pour un montant estimé à 150 euros ;

9. Yvoir, Rue Puits du Champs 1 (Poste, plutôt que Place des combattants) - 6 arceaux, pour un montant estimé à 1.001,88 euros, auxquels il est proposé d'ajouter un abri, pour un montant estimé à 7.428,88 euros, et deux potelets en azobé protégeant le stationnement vélo des véhicules dans le parking, pour un montant estimé à 100 euros ;

Considérant que le montant des 9 premières localisations est estimé à 25.946,74 euros ;

Considérant que cinq localisations complémentaires pourraient être proposées afin de dépasser le seuil éligible de 30.000 euros, pour un montant supplémentaire de 10.602,71 euros, soit :

10. Yvoir, Rue de l'Hôtel de ville 1 (Maison communale) - 2 arceaux sans abri, pour un montant estimé à 333,96 euros ;

11. Spontin, Place de Vittaux (localisation à déterminer après travaux) - 5 arceaux sans abri, pour un montant estimé à 834,90 euros ;

12. Houx, Clos des Mannoye (Parking "au Crayat") - 3 arceaux sans abri, pour un montant estimé à 500,94 euros ;

13. Mont, Rue du Chantoir (Parking de l'école) - 5 arceaux sans abri, pour un montant estimé à 834,90 euros ;

14. Godinne, Rue du Pont (Centre sportif) - 6 arceaux, pour un montant estimé à 1.001,88 euros, auxquels il est proposé d'ajouter un abri, pour un montant estimé à 7.428,88 euros ;

Considérant l'illustration de ces emplacements, présentée en annexe ;

Considérant l'opportunité de signaler treize des quatorze emplacements (exception faite de la cour de l'Administration) au moyen d'un panneau indicateur de type F59 portant mention de la lettre "P" et d'un pictogramme "vélo", auxquels il serait ajouté le stationnement existant à la plaine de jeux de la rue du Bailoy, pour un coût total estimé à 2.240 euros ;

Considérant que la modification et l'ajout de nouvelles localisations au plan d'investissement, pour un total estimé à 38.749,45 euros, doivent être approuvés par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,

Décide à l'unanimité

Article 1er :

De confirmer le choix d'arceau en forme de U inversé, aux fins de garantir tout à la fois un grand nombre de nouveaux emplacements de stationnement vélo, une harmonisation progressive du mobilier urbain, son intégration dans le paysage, et une disponibilité future ;

Article 2 :

De confirmer les 7 premières localisations telles que présentées ci-dessus à Durnal, Evrehailles, Godinne, Purnode et Yvoir, pour un montant estimé à 15.597,18 euros ;

Article 3 :

D'approuver la modification des 2 localisations telles que présentées ci-dessus à Yvoir, Rue François de Lhonneux et Rue Puits du Champs, pour un montant complémentaire estimé à 10.350,56 euros.

Article 4 :

D'approuver 4 des 5 localisations supplémentaires telles que présentées ci-dessus à Spontin, Houx, Mont et Godinne, pour un montant complémentaire estimé à 10.268,75 euros, l'emplacement à Houx devant être envisagé ailleurs dans le village (par exemple aux abords de l'église) ou démontable à l'endroit initialement proposé ;

Article 5

D'ajouter au projet une signalisation complète des stationnements vélos, y compris à la plaine multisports du Bailoy ;

Article 6:

D'intégrer la présente décision, sous réserve d'approbation par le Conseil communal, au Plan d'investissements "Wallonie cyclable" en vue de le transmettre pour complément et approbation à M. le Ministre de la Mobilité, Philippe Henry.

Article 7 :

De transmettre la présente décision, pour suites voulues et adaptation du budget, au Conseiller en mobilité.

22.5.14. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO DU 28 JUIN 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Vu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale IMIO;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2022 à Namur, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives téléchargeables à l'adresse <http://www.imio.be/documents>;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs

Considérant que la Commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et MM. Raphaël FREDERICK, Pierre-Yves DEVRESSE, Jean-Claude DEVILLE et Julien ROSIERE ;

Considérant que l'Assemblée générale se déroulera à La Bourse à Namur ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;

4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs

Article 2 :

De charger les représentants communaux de voter selon la décision du Conseil communal du 25 avril 2022.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

22.5.15. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'ASBL MATELE DU 27 AVRIL 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Vu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'asbl MATELE qui se tiendra le 27 avril 2022 à 20h00 à Houyet, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du PV de l'AG du 20/04/2021

2. Composition de l'AG

- Communication des personnes à remplacer.

- Communication des nouveaux membres de l'AG – secteur associatif (appel à candidatures a été lancé vers le secteur associatif)

- Communication des modifications au niveau des membres du secteur public .

3. Composition du CA

- Communication de la vacance d'un mandat -secteur associatif- et présentation des candidatures

- Vote pour la désignation d'un nouvel administrateur pour le CA (secteur associatif)

4. Rapport d'activité 2021

5. Comptes et bilan 2021

6. Budget 2022

7. Attestation expert-comptable, rapport des commissaires aux comptes et décharge aux administrateurs;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par M. Patrick EVRARD, Bourgmestre;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'asbl MATELE du 27 avril 2022, à savoir :

1. Approbation du PV de l'AG du 20/04/2021

2. Composition de l'AG

- Communication des personnes à remplacer.

- Communication des nouveaux membres de l'AG – secteur associatif (appel à candidatures a été lancé vers le secteur associatif)

- Communication des modifications au niveau des membres du secteur public .

3. Composition du CA

- Communication de la vacance d'un mandat -secteur associatif- et présentation des candidatures

- Vote pour la désignation d'un nouvel administrateur pour le CA (secteur associatif)

4. Rapport d'activité 2021

5. Comptes et bilan 2021

6. Budget 2022

7. Attestation expert-comptable, rapport des commissaires aux comptes et décharge aux administrateurs

Article 2 :

De charger le représentant communal de voter selon la décision du Conseil communal du 25 avril 2022.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'asbl MATELE.

22.5.16. INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 - PROGRAMME DE TRAVAIL 2022 DU PLAN HP

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la convention de partenariat 2022-2025 du plan HP actualisé approuvé par notre Conseil communal en date du 31 janvier 2022, plus particulièrement son article 6;

Considérant le programme de travail 2022 tel que proposé;

Considérant que ce programme reprend les actions qui devront être réalisées en 2022 dans le respect des 4 objectifs stratégiques définis dans la convention de partenariat;

Considérant que ce programme a été validé lors de la réunion du Comité d'Accompagnement du 23 mars 2022;

Considérant que le Collège communal a approuvé le programme en date du 29 mars 2022;
PREND CONNAISSANCE du programme de travail 2022 du plan HP.

22.5.17. INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 - ETAT DES LIEUX ET RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU PLAN HP

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la convention de partenariat 2022-2025 du plan HP réactualisé approuvé par notre Conseil communal en date du 31 janvier 2022, plus particulièrement son article 6;

Considérant l'état des lieux et le rapport d'activités 2021 tels que présentés;

Considérant que l'état des lieux et le rapport d'activités sont remplis de manière complète et que les données fournies sont exactes et cohérentes;

Considérant que ces documents ont été présentés à la DiCS avant d'être validés par le Comité d'Accompagnement en date du 23 mars 2022;

Considérant que ces 2 documents ont été approuvés par le Collège communal le 29 mars 2022;

PREND CONNAISSANCE de l'état des lieux et du rapport d'activités 2021 du plan HP.

22.5.18. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 - ENSEIGNEMENT - FIXATION DES EMPLOIS VACANTS À LA DATE DU 15 AVRIL 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995) fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, modifiés par le Décret du 08 février 1999 (M.B. du 23 avril 1999) portant diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 (M.B. du 10 mars 2006) fixant le statut des maîtres et professeurs de religion, notamment dans l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril et ce, afin de lancer un appel aux candidats à la nomination définitive dans le courant de l'année suivante;

Considérant que les emplois suivants peuvent être déclarés vacants au 15 avril 2022;

Vu le procès-verbal n° 65 de la Commission Paritaire Locale du 1er décembre 2021 relatant les emplois vacants au 15 avril 2021 et au 1er octobre 2021 et les périodes de nomination potentielles;

Sous réserve de vérification de la dépêche de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'encadrement pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 juin 2022 et compte tenu des nominations au 1^{er} avril 2022, les emplois suivants sont déclarés vacants au 15 avril 2022 :

- Direction d'école : 2 emplois occupés par des stagiaires.
- Primaire : 114 périodes
- Maternelle : 39 périodes
- Psychomotricité : 4 périodes
- Education physique : Néant
- Seconde langue : 4 périodes
- Morale : 6 périodes.
- Religion catholique : 2 périodes
- Religion protestante : 5 périodes
- Religion orthodoxe : Néant
- Religion islamique : 3 périodes
- Religion israélite : Néant
- CPC Philosophie & citoyenneté : 4 périodes
- CPC Dispense : 4 périodes

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1^{er}. La liste des emplois vacants au 15 avril 2022 est fixée comme suit :

- Direction d'école : 2 emplois occupés par des stagiaires.
- Primaire : 114 périodes
- Maternelle : 39 périodes
- Psychomotricité : 4 périodes
- Education physique : Néant
- Seconde langue : 4 périodes
- Morale : 6 périodes.
- Religion catholique : 2 périodes
- Religion protestante : 5 périodes
- Religion orthodoxe : Néant
- Religion islamique : 3 périodes
- Religion israélite : Néant
- CPC Philosophie & citoyenneté : 4 périodes
- CPC Dispense : 4 périodes

Art. 2. Copie de la présente sera, via les directions d'école, notifiée à tous nos agents « prioritaires », afin qu'ils puissent introduire leur candidature à une nomination à titre définitif avec effet en 2023.

Art. 3. Expédition de la présente sera adressée à la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux pour information.

Art. 4. Le présent arrêté est entré en vigueur le 15 avril 2022.

22.5.19. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX LE 31 MAI 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est membre de la Société wallonne des eaux (SWDE);

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mardi 31 mai 2022, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Election de deux commissaires-réviseurs;
6. Emoluments des deux commissaires réviseurs élus par l'Assemblée générale;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
8. Modification de l'actionnariat;
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022;

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par M. Marcel COLET ;

Considérant que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour seront accessibles dès le 16 mai 2022 à l'adresse <http://www.swde.be/fr/ag2022>;

Considérant que le Conseil communal doit approuver l'ordre du jour ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver l'ordre du jour et le bulletin de vote des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SWDE, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Election de deux commissaires-réviseurs;
6. Emoluments des deux commissaires réviseurs élus par l'Assemblée générale;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
8. Modification de l'actionnariat;
9. Approbation séance tenante du procès verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022;

Article 2 :

De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 avril 2022.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au représentant communal.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 22h45.

Huis clos

Le huis clos se termine à 23h10. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 30 mai 2022 à 20h00.

La Directrice Générale,

J. LECOCQ

Le Bourgmestre,

P. EVRARD